



Compte rendu des décisions du Conseil Municipal Séance du 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Cadran Solaire sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 14 janvier 2022, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire ; M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, M. Gérald FRAPECH, 3^{ème} adjoint, Mme Barbara DESNOYER, Mme Claire HEMERY, Mme Elodie STRIDDE, M. Nicolas CECCALDI, M. Jérôme BOUILLY, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Anne KAREHNKE et M. Martin HURBAULT représentés par M. Joseph HUOT, Mme Nathalie JOYEUX, 2^{ème} adjointe et M. Romain BERLAND représentés par M. Jean-Jacques OLIVIER, Mme Raphaëlle DI QUIRICO représentée par Mme Elodie STRIDDE, Mme Lauriane ABIT représentée par Mme Barbara DESNOYER, Mme Marion RAMOS représentée par M. Nicolas CECCALDI.

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 8 Excusés : 7 Représentés : 7 Votants : 15
--

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 2.1 Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine portuaire entre la commune et la SAS Bonnemie Ile O Dis
 - 2.2 Signature d'une convention entre la commune et le Foyer Rural pour une activité sportive.
3. **FINANCES**
 - 3.1 Taxe d'aménagement 2022
 - 3.2 Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022
 - 3.3 Commune : Tarifs des logements communaux, création d'un tarif à la nuitée.
 - 3.4 Port de Plaisance : Décisions modificatives n°2.
 - 3.5 Phare : Tarifs des articles de la boutique.
4. **PERSONNEL**
 - 4.1 **Commune :**
 - 4.1.1 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
 - 4.1.2 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
 - 4.1.3 Création d'un poste permanent en remplacement d'un agent ayant quitté son poste suite à mutation.
 - 4.1.4 Création d'un poste permanent en remplacement d'un agent ayant pris une disponibilité pour convenances personnelles.
 - 4.2 **Port de Plaisance :**
 - 4.2.1 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- 4.3 **Phare :**
 - 4.3.1 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- 4.4 **Camping municipal :**
 - 4.4.1 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- 4.5 **Tableau des effectifs**
- 5. **INTERCOMMUNALITE**
 - 5.1 Cour des Comptes : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de l'île d'Oléron
 - 5.2 Poursuite du projet alimentaire et création du groupement de commandes alimentaires
- 6. **AFFAIRES GENERALES**
 - 6.1 Indemnités de fonction – Adjoints
 - 6.2 Budget formation des élus
- 7. **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
 - 7.1 Information - Etat d'avancement du dossier de candidature de Saint-Denis à la DSP
 - 7.2 Information - Compte rendu de la réunion avec la Poste

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour suite à une demande faite par le service gestion comptable de Marennes-Oléron.

Provision pour risques et charges financiers sur les emprunts suisses

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a souscrit en 2007, deux emprunts en devises (CHF).

Par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a constitué une provision pour perte de change, qui doit être ajustée régulièrement, en fonction du taux de conversion Euro/Francs Suisses, ainsi que du capital restant dû.

Considérant les observations du service de Gestion comptable concernant l'évolution du cours du franc suisse qui augmente le risque, il y a lieu de compléter la prévision budgétaire 2021 relative à la provision pour perte de change de 60 000 euros à hauteur de la même somme, pour la porter à 120 000 euros.

Il est proposé au conseil de constituer pour l'année 2021 une provision d'un montant de 120 000,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution de la provision pour un montant de 120 000,00€,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 6865 « Dotation aux provisions pour risques et charges financiers » de l'exercice 2021 du Budget de la Commune.

Commune : Décision modificative n°4

La commune a inscrit au budget primitif 2021, article 6865, une provision de 60 000 euros permettant de couvrir le risque de perte de change des 2 emprunts en devises souscrits en 2007.

Cette provision se révèle insuffisante et doit être complétée pour être portée à 120 000 euros.

Il est proposé au Conseil de voter ouverture de crédit de 60 000 euros de la façon suivante :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT					
	65	657364	A caractère industriel et commercial	-60 000.00€	
	68	6865	Dot. Aux prov. Pour risques & charges financiers	+60 000.00€	
	TOTAL			0.00€	0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Par l'intermédiaire de Nicolas CECCALDI, à qui elle a donné son pouvoir, Marion RAMOS demande qu'au point 8.4 soit ajouté la remarque suivante : Nicolas CECCALDI explique, que selon lui, il serait nécessaire de lancer des DUP sur les différents accès à vélos donnant sur la plage de la Boirie, si l'on suit l'idée de celle de la rue de la Plage.

Les membres du conseil municipal, décident d'apporter ces précisions au PV de la séance du 16/12/2021.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Convention C001/2022 Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine portuaire entre la commune et la SAS Bonnemie Ile O Dis

Signature d'une convention autorisant la SAS Bonnemie à implanter sur le Port de Plaisance de Saint-Denis d'Oléron du matériel nécessaire à la distribution de carburants.

2.2 Convention C002/2022 Signature d'une convention entre la commune et le Foyer Rural pour une activité sportive.

Signature d'une convention autorisant le Foyer Rural à utiliser le préau de la cour d'école en cas d'intempéries, au bénéfice des enfants participants aux cours de « Skate School ».

3. FINANCES

3.1 Taxe d'aménagement 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de la Ville de Saint Denis est fixé à 3%. Cette taxe est établie sur des opérations d'aménagement et les opérations de construction et reconstruction.

Le calcul de la taxe d'aménagement dépend de la surface taxable et du type d'aménagement ou d'installation. Une valeur forfaitaire est attribuée par m² de surface taxable.

Il est proposé à l'assemblée, une augmentation de 0.50%, ce qui porterait le taux à 3.50% sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 10

Abstention : 1 (Raphaëlle DI QUIRICO)

Contre : 4 (Claire HEMERY, Marion RAMOS, Nicolas CECCALDI, Jérôme BOUILLY,)

- **DECIDE** d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 0.5% pour le porter à 3.50% à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.2 Autorisation spéciale conférée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget primitif de la Commune qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Pour mémoire le Budget 2021 de la section investissement, articles 20, 21 et 23 était de 473 479,32€. Il est proposé au Conseil d'ouvrir des crédits à hauteur des montants suivants :

Chapitre		Crédits ouverts au budget 2021	Montant maximum autorisé (1/4 des crédits ouverts au budget 2021)
20	Immobilisations incorporelles	39 000 €	9 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	368 540,86 €	92 135,21 €
23	Immobilisations en cours	65 938,46 €	16 484,61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage au vote suivant :

Pour : 14

Abstention : 1 (Marion RAMOS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%, conformément au tableau ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif de la Commune qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

3.3 Commune : Tarifs des logements communaux, création d'un tarif à la nuitée.

Actuellement, des tarifs d'occupation des logements communaux ont été établis au mois. Or, la commune peut être amenée à loger des personnes pour quelques jours. Il y a donc lieu de déterminer un tarif à la nuitée.

Il est proposé au Conseil de fixer la nuitée à 30 euros par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le tarif à la nuitée des logements communaux à 30 euros par personne.

3.4 Port : Décisions modificatives n°2

Le budget 2021 prévu pour le paiement des intérêts d'un emprunt n° LT060014 relatif aux modules du Port, est insuffisant de 0,12 cts.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la modification suivante :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT					
	011	6061	Fournitures non stockables	-1.00€	
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+1.00€	
	TOTAL			0.00€	0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.5 Phare : Tarifs des articles de la boutique du Phare

Monsieur Le Maire explique que quelques articles de la boutique du phare doivent être réévalués. Par ailleurs, il est nécessaire de fixer des tarifs nouveaux articles mis à la vente.

Il est proposé au conseil de valider la modification et la création des tarifs, selon le tableau suivant :

	2021		2022		% Gratuit
	HT	TTC	HT	TTC	
Carte postale 10 x 15	0.29 €	0.35 €	0.33 €	0.40 €	1
Carte postale 10 x 20 + enveloppe	0.83 €	1.00 €	1.00 €	1.20 €	2
Porte-clés	2.50 €	3.00 €	3.33 €	4.00 €	5
Carte postale Holiday 12 x 17			1.25 €	1.50 €	5
Affiche Holiday 30 x 40			15.83 €	19.00 €	5
Grand mug			6.25 €	7.50 €	5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications mentionnées dans le tableau ci-dessus à compter du 26/01/2021.
- **CRÉÉE** les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus.

4. PERSONNEL

4.1 Commune :

4.1.1 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité lié à la clôture budgétaire, à l'établissement des différents documents réglementaires, à l'élaboration du budget 2022 et à la mise en place du plan « qualité comptable »,

CONSIDERANT que les élections présidentielles 2022 vont également induire un besoin en personnel pour en consolider la gestion administrative,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de prévoir un emploi administratif supplémentaire de précaution estimé à 6 mois, de manière à prévoir un renfort administratif éventuel,

CONSIDERANT que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage au vote suivant :

Pour : 14

Abstention : 1 (Jérôme BOUILLY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, par contrat)
- **VALIDE** la création de 3 emplois à temps complet ou non complet dans les grades d'adjoint administratif ou rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique C ou B.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins et du temps de travail nécessaire ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'indemnité de fin de contrat et l'indemnité compensatrice de congés payés.

La commission « Personnel » sera également consultée pour avis, avant mise en œuvre des recrutements.

4.1.2 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale 2022, il est nécessaire de renforcer différents services communaux : Services Techniques, Médiathèque et Police municipale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage au vote suivant :

Pour : 14

Abstention : 1 (Jérôme BOUILLY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)

- **VALIDE** les créations des emplois suivants :
 - Au maximum 7 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Ces emplois sont principalement dédiés aux besoins des services techniques et de la Police municipale.
 - Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C pour la médiathèque.
 - Au maximum 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour un renfort administratif le cas échéant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité compensatrice de congés payés.

La commission « Personnel » sera également consultée pour avis, avant mise en œuvre des recrutements.

4.1.3 Création d'un poste permanent en remplacement d'un agent ayant quitté son poste suite à mutation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins en recrutement d'un électricien qualifié,

CONSIDERANT que si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (article 3-2 ou l'article 3-3).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet.

- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

4.1.4 Ouverture du poste d'adjoint du Patrimoine - Modification de la délibération du 20/05/2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins en recrutement à la médiathèque,

CONSIDERANT que si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils peuvent être occupés par des agents contractuels en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (article 3-2 ou l'article 3-3).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps complet.
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

4.2 Port de Plaisance :

4.2.1 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale 2022, il est nécessaire de renforcer les effectifs du Port de Plaisance,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage au vote suivant :

Pour : 14

Abstention : 1 (Jérôme BOUILLY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)
- **VALIDE** les créations des emplois suivants :
 - Au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
 - Au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité compensatrice de congés payés.

La commission « Personnel » sera également consultée pour avis, avant mise en œuvre des recrutements.

4.3 Phare :

4.3.1 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale 2022, il est nécessaire de renforcer les effectifs du Phare de Chassiron,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage au vote suivant :

Pour : 14

Abstention : 1 (Jérôme BOUILLY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)
- **VALIDE** la création de 3 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité compensatrice de congés payés.

La commission « Personnel » sera également consultée pour avis, avant mise en œuvre des recrutements.

4.4 Camping municipal :

4.4.1 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale 2022, il est nécessaire de renforcer les effectifs du Camping municipal,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage au vote suivant :

Pour : 14

Abstention : 1 (Jérôme BOUILLY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, par emploi saisonnier)
- **VALIDE** les créations des emplois suivants :
 - Au maximum 7 emplois à temps complet ou non complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
 - Au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et du temps de travail nécessaire, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence, auquel sera rajouté, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité compensatrice de congés payés.

La commission « Personnel » sera également consultée pour avis, avant mise en œuvre des recrutements.

4.5 Tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT les délibérations du Conseil municipal du 20 janvier 2022 portant créations d'un poste permanent à la médiathèque et d'un poste permanent aux services techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le tableau des effectifs au 20 janvier 2022.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 Cour des Comptes : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de l'Île d'Oléron

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté de communes de l'Île d'Oléron concernant les exercices 2015 et suivants. Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 16 décembre 2021.

Le Conseil prend acte de la communication des observations définitive de la chambre régionale des comptes (cf. pages 4,5 et 6 du rapport joint).

5.2 Poursuite du projet alimentaire et création du groupement de commandes alimentaires

Depuis 2018, la Communauté de Communes et les 8 communes de l'île sont engagées formellement pour le développement des circuits courts de proximité. En 2019, le plan d'actions s'est orienté vers l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial, ce dernier a reçu la labellisation du Ministère de l'Agriculture en 2020.

Dans ce cadre, un groupement de commandes alimentaires est en cours de création pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux des cantines.

1. Poursuite du Projet Alimentaire Territorial (PAT) - financement

En 2021, le projet a obtenu une aide régionale d'un montant de 14 000 € via le dispositif « Actions stratégiques locales ». La communauté de communes est également lauréate de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2020-2021 et a obtenu à ce titre une aide financière d'un montant de 100 000 € pour la période mai 2021 à mai 2023.

Le plan de financement du projet pour cette période a été validé lors du conseil communautaire du 29 avril 2021. Ce plan mentionnait une participation financière des communes de 30 000 € sur ces 36 mois :

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement	120 500 €	Etat (AAP PNA)	100 000 €
		Région	14 000 €
Prestations	55 500 €	8 communes	30 000 €
		Autofinancement	32 000 €
Total	176 000 €	Total	176 000 €

La répartition de la participation financière des communes s'établirait comme suit :

Commune	Populations légales 2018	Participation annuelle pour 2022, 2023 et 2024
Dolus-d'Oléron	3 187	1443 €
La-Brée-Les-Bains	689	312 €
Le-Château-d'Oléron	4 229	1914 €
Le-Grand-Village-Plage	1 060	480 €
Saint-Denis-d'Oléron	1 302	589 €
Saint-Georges-d'Oléron	3 738	1692 €
Saint-Pierre-d'Oléron	6 683	3025 €
Saint-Trojan-Les-Bains	1 204	545 €

2. Création du groupement de commandes

Depuis 2020, la Communauté de Communes, en partenariat avec les huit communes et l'Atelier Protégé d'Oléron, travaille activement à la création d'un groupement de commandes alimentaires pour le développement de l'approvisionnement en produits locaux des cantines oléronaise. L'exécution des premiers marchés aura lieu en septembre 2022.

L'adhésion au groupement est gratuite. Seuls les frais de publicité sont à répartir entre les membres. Ces derniers sont estimés à 1350€ en 2022. La clé de répartition proposée est la suivante : répartition entre les membres au prorata du nombre de repas produits.

Membre du groupement	Estimation du nombre de repas produits par an	Montant (2022)
Communauté de Communes <i>Goûters crèches et accueil de loisir</i>	14 228	85 €
Dolus-d'Oléron <i>Repas maternelles et primaires</i>	30 960	184 €
Le-Grand-Village-Plage <i>Repas maternelles</i>	7 056	42 €
Saint-Denis-d'Oléron <i>Repas maternelles et primaires</i> <i>SIVOS</i>	14 400	86 €
Saint-Georges-d'Oléron <i>Repas maternelles, primaires,</i> <i>foyer logement et portage de</i> <i>repas</i>	44 940	267 €
Saint-Pierre-d'Oléron <i>Repas maternelles et primaires</i> <i>écoles Pierre Loti, Jean Jaurès et</i> <i>Jeanne d'Arc</i>	69 120	411 €
Atelier Protégé d'Oléron <i>Repas maternelles et primaires</i> <i>écoles du Château-d'Oléron et de</i> <i>Saint-Trojan les-Bains</i>	46 169	275

Le Conseil est appelé à valider la participation financière de la commune au PAT et aux frais de publicité du groupement de commandes ainsi que la convention constitutive du groupement en annexe, qui présente :

- L'organisation générale du groupement, son pilotage
- Les membres du groupement et leurs missions
- Le coordonnateur et ses missions

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la participation financière de la commune au PAT et aux frais de publicité du groupement de commandes ainsi que la convention constitutive du groupement comme définie ci-dessus.

6. AFFAIRES GENERALES

6.1 Indemnités de fonction – Adjoint

Lors du Conseil municipal du 20 décembre 2021, il a été décidé la création d'un 3^{ème} poste d'adjoint.

Le Conseil est appelé à déterminer le taux de l'indemnité du 3^{ème} adjoint. Elle concerne Monsieur Gérard FRAPECH, élu lors du Conseil municipal du 20 décembre 2021, délibération n°2021.147.

Pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, les taux des indemnités de fonction sont fixés, pour le Maire, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et pour les adjoints, à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Lors de sa délibération n°2020.085 du 26 mai 2020 sur les indemnités de fonction, le Conseil avait établi le barème suivant :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas changer cette grille et maintenir le taux de l'indemnité du 3^{ème} adjoint, Monsieur Gérard FRAPECH, à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cette indemnité remplacerait celle de Conseiller délégué.

Monsieur Gérard Frapech est invité à quitter la salle du Conseil le temps des échanges et du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage au vote suivant :

Pour : 12

Contre : 2 (Claire HEMERY, Jérôme BOUILLY)

- **DECIDE** de maintenir le taux de l'indemnité du 3^{ème} adjoint, Monsieur Gérard FRAPECH, à 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

6.2 Budget formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 21 23-12,

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Le conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé au Conseil de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions,
- Les formations valorisant l'efficacité professionnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),

- Les formations liées à la sécurité.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Il est proposé au Conseil de fixer ce montant à 20 %, soit 12 209.60 €, au compte 6535 du budget de la ville, par année civile et pour toute la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et passage au vote suivant :

Pour : 13

Abstentions : 2 (Nicolas CECCALDI et Claire HEMERY)

- **VALIDE** les orientations suivantes définies ci-dessus en matière de formation
- **FIXE** le montant maximum des dépenses de formation des élus à 20 %, soit 12 209.60 €, au compte 6535 du budget de la ville, par année civile et pour toute la durée du mandat.
- **DIT** que les crédits seront ouverts et prévus aux budgets des exercices concernés, sur le budget de la ville, au compte 6535.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Information - Etat d'avancement du dossier de candidature de Saint-Denis à la DSP

La commune a déposé le dossier de candidature qui a été préparé par certains élus de la commission « phare » et du personnel communal.

Ce dossier est un document de 37 pages, imprimées, complété d'un dossier d'annexes de 56 pages.

L'aide du département a été fondamentale pour aider la commune à répondre à un tel appel d'offre.

7.2 Information - Compte rendu de la réunion avec la Poste

La Commune a reçu un courrier de la poste arrivée le 29 novembre 2021 auquel il a été répondu le refus de la Commune de perdre son bureau de poste.

Suite à ce courrier, un nouveau rendez-vous a eu lieu le 7 janvier 2022, au cours duquel il a été confirmé que la Commune tenait à son bureau de poste et son distributeur automatique de billets.

La poste a évoqué l'ouverture du bureau en horaires réduits (demi-journée), avec les services complémentaires à domicile offerts par le facteur auprès des populations, et la possibilité de services possibles, lors des heures de fermeture du bureau de poste chez un commerçant.

Pour information, le Conseil municipal du 8 septembre 2022, est reporté au 15 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h10.